

ISM- IAE Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Département Formation Continue
47 Bd Vauban – 78280 Guyancourt

candidaturefc.ism@uvsq.fr
<http://www.ism-iae.uvsq.fr>

Notice d'information pour le dossier de candidature en formation continue

Candidats en reprise d'études

1. Candidature au titre de la formation continue

Relèvent de Relève de la formation Continue :

- Les adultes en reprise d'études : toute personne engagée ou non dans la vie active et qui reprend des études (salariés du secteur privé : CDI, CDD, intérimaires, agents de la fonction publique, travailleurs non-salariés, demandeurs d'emploi indemnisés ou non)
- Les candidats aux formations en alternance sous contrat de professionnalisation

Les candidats ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération Suisse, résidents ou non-résidents ont accès de droit à la formation professionnelle continue.

Les candidats ressortissants d'un pays tiers, résidents ou non-résidents, doivent détenir un titre de séjour qui les autorise à accéder au marché du travail français pour pouvoir bénéficier de la formation professionnelle continue.

Pour les candidats ayant déjà été inscrits dans un établissement d'enseignement en France, il est utile d'indiquer le N° INE/NNE/BEA : INE (Identification National de l'Etudiant) ; NNE (Numéro National de l'Etudiant) ; BEA (Base élève académique).

Ce numéro est attribué aux bacheliers depuis 1995. Si vous avez obtenu votre baccalauréat avant 1995, ne renseignez pas cette information. Il ne concerne pas les étudiants étrangers non encore inscrits dans l'enseignement supérieur français.

2. Formations éligibles à la formation continue

Toutes les formations proposées par l'ISM-IAE Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines sont éligibles à la formation continue.

Licence Gestion : Audit, Qualité et Gestion de projet (LG AQGP) Licence professionnelle RH : Formation, compétences et emploi Licence professionnelle RH : Généraliste en Ressources humaines Master Management et Communication des Organisations (MCO) Master Management, Contrôle et Audit Organisationnel (MCGAO) Master Management des Achats et Qualité Fournisseurs (MAQF) Master Management des RH et transformations digitales (GRH - MRHTD) Master Management et Développement des RH (GRH - MDRH)	Master Management Stratégique et Changement (MSC) Master of International Business (MIB) Master Marketing-Vente, Management, Relation clients, Digital, Qualité (MRC) Master Évolutions Technologiques, Organisationnelles et Stratégiques (ETOS) Master Management des Organisations (MDO) Master Management Qualité, Sécurité, Environnement (MQSE) Master Administration des entreprises (MAE) Master Management des Organisations Scolaires (M@DOS) Master Management public territorial (MPT)
---	--

Il est possible de postuler à plusieurs formations. Il est toutefois recommandé de postuler à une formation privilégiée. Le candidature pourra être élargie à d'autres diplôme lors de l'entretien de pré-admission.

3. Statut au moment de la candidature

Il convient de préciser votre statut professionnel au moment de la candidature et de préciser éventuellement dans votre lettre de motivation l'évolution éventuelle de votre statut au cours de votre formation.

- Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi ou à l'APEC : précisez la date de votre inscription.
- Salarié du privé
- Salarié du public
- Profession libérale
- Commerçant
- Artisan
- Particulier sans activité professionnelle et non inscrit au Pôle Emploi ou à l'APEC
- Autre profession

4. Niveau de formation le plus élevé

L'accès à une formation est conditionné par l'obtention du niveau de diplôme requis (Bac+2 pour l'accès à une Licence ou à une Licence professionnelle ; Bac+3 pour l'accès à un Master 1 ; Bac+4 pour l'accès à un Master 2).

Dans le cas contraire, il est possible de bénéficier d'un accès dérogatoire à la formation souhaitée par le dispositif de la validation des acquis professionnels (VAP). Le dossier de VAP est établir en cas de pré admission.

5. Modalités de financement de la formation continue

Il convient au candidat de déterminer, avant l'entrée en formation, le(s) dispositif(s) qui vous permettront de financer votre formation.

Salarié(e) d'une structure privée ou publique, la formation s'effectuant sur le temps de travail :

Les formations suivies sur le temps de travail sont financées via un des dispositifs de formation professionnelle mentionnés ci-dessous (art L 6312-1 du code du travail) :

- Plan de développement des compétences : Votre employeur peut financer toute action de formation visant à assurer votre adaptation à votre poste de travail et à maintenir votre employabilité.
Pour plus d'informations : adressez-vous au service des ressources humaines de votre entreprise.
- Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro A) : La Pro A peut être mobilisée dans une optique d'évolution ou de réorientation professionnelle, Vous pouvez bénéficier de ce dispositif si vous êtes en contrat à durée indéterminée (CDI) et en contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI) et dès lors que votre qualification est inférieure ou égale à un Bac+2.
Pour plus d'informations : adressez-vous : au service des ressources humaines de votre entreprise.
- Compte personnel de formation (CPF) : Le CPF permet de financer toutes les actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Compétences Professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique, ainsi que les actions de formation permettant d'obtenir un bloc de compétences. Pour plus d'informations : www.moncompteformation.gouv.fr.

*Les salariés souhaitant intégrer une formation en alternance ou avec un stage et effectuant la **mise en situation professionnelle sur leur poste de travail** sont considérés en formation sur leur temps de travail (plan de développement des compétences, Pro A...) et doivent obtenir l'accord et le financement de leur employeur.*

Salarié(e) d'une structure privée ou publique, la formation s'effectuant hors du temps de travail :

- Projet de transition professionnelle (CPF de transition professionnelle) : Pour les salariés du privé. Ce dispositif remplace le CIF à compter du 1er janvier 2019. Le CPF de transition professionnelle vous permet de financer une action de formation certifiante dans le cadre de votre projet de transition professionnelle (changer de métier ou de profession. Le dispositif est financé de façon transitoire par les Fongecif, puis, au plus tard fin 2019, par de nouvelles instances : les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR). Pour plus d'informations : [Projet de transition professionnelle](#) (Ministère du travail)
- Congé de formation professionnelle (CFP) : Pour les agents publics : Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents publics ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration. Plus d'informations : [Le congé de formation professionnelle](#) (portail de la Fonction publique)
- Compte personnel de formation (CPF) : Le CPF permet de financer toutes les actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Compétences Professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique, ainsi que les actions de formation permettant d'obtenir un bloc de compétences. Pour plus d'informations : www.moncompteformation.gouv.fr.

▪ Financement personnel

*Les salariés souhaitant intégrer une formation longue en présentiel (Licence professionnelle, Licence, Master) et se déclarant **non financés** devront produire une attestation de leur employeur mentionnant que la formation non-financée est suivie en **dehors du temps de travail**.*

Salarié(e) en cours de licenciement

- **Projet de transition professionnelle (CPF de transition professionnelle) :** La loi prévoit un accès au projet de transition professionnelle pour les salariés démissionnaires.
Pour plus d'informations : [Projet de transition professionnelle](#)
- **Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) :** Le CSP est proposé par votre employeur dès lors que vous êtes salarié-e d'une entreprise de moins de 1 000 personnes et que vous faites l'objet d'une procédure de licenciement économique.

Professionnel libéral

Compte personnel de formation (CPF) : Le CPF permet de financer toutes les actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Compétences Professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique, ainsi que les actions de formation permettant d'obtenir un bloc de compétences.

Demandeur(se) d'emploi

- **Contrat de professionnalisation (toutes les formations en alternance ne sont pas éligibles au contrat de professionnalisation, vérifiez si votre formation est éligible) :** Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, inscrits à Pôle Emploi,
- **Compte personnel de formation (CPF) :** Faites part de votre projet de formation à votre conseiller Pôle Emploi pour utiliser votre CPF.
- **Aide individuelle à la formation (AIF) :** Cette aide permet de financer une partie du coût de votre formation dès lors que vous êtes demandeur-euse d'emploi inscrit-e à Pôle Emploi, ou dans le cadre d'un accompagnement CSP (contrat de sécurisation professionnelle).
- **Indemnisation chômage pendant la formation (Allocation d'aide au retour à l'emploi formation – ARE Formation) :** Si vous percevez une allocation chômage, le statut de stagiaire de la formation continue vous permet de demander le maintien de l'allocation pendant l'action de formation envisagée.

Autre situation :

Intérimaire, personne en situation de handicap, particulier sans activité professionnelle et non inscrit au Pôle emploi ... Des financements sont possibles en fonction de votre statut et situation personnelle, toutes les informations sur le site de la formation continue

6. Pièces à joindre obligatoirement au dossier de candidature

Les candidats sont invités à constituer méticuleusement les pièces requises pour le traitement de leur candidature et apporter le plus grand soin dans la rédaction de leur CV et de leur lettre de motivation et de leur projet professionnel. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Les candidats doivent faire parvenir les pièces justificatives sous forme de 5 fichiers pdf, numérotés de 1 à 5 :

- Pièce 1 : Lettre de motivation détaillée ; elle doit préciser les motivations pour une reprise d'études, les motivations pour le diplôme visé, le projet professionnel à court et moyen terme, la situation administrative du candidat actuelle et future en cours de formation ;
- Pièce 2 : CV détaillé ; il doit indiquer les périodes d'expériences professionnelles (durées, dates, fonctions, responsabilités, entreprises...), les diplômes obtenus, les formations suivies, etc.
- Pièce 3 : Les copies de tous les diplômes obtenus, les relevés de notes disponibles, ainsi que les attestations et certificats de formations éventuelles (formations initiales ou professionnelles)
- Pièce 4 : Une photo d'identité
- Pièce 5 : Une photocopie de la carte d'identité ou une copie de la carte de séjour pour les candidats étrangers

Il appartient aux candidats de fusionner les différents justificatifs de façon à joindre exactement 5 pièces (1 fichier pdf par pièce).

7. Procédure de candidature

Le formulaire de candidature doit être complété en ligne. Les différentes pièces doivent être jointes au formulaire au format pdf.

En cas de problème technique (taille des pièces trop importantes), il est possible de les adresser par mail à l'adresse suivante, en précisant votre nom, prénom et formation visée : candidaturefc.ism@uvsq.fr

*La date limite d'envoi du dossier est fixée au **jeudi 15 juin 2023***

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (code pénal, art.441-1).

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende" (code pénal art.441-6).

Les informations ici recueillies sont enregistrées par l'Université seulement pour suivi des candidatures. Elles sont destinées uniquement aux département Formation Continue de l'ISM-IAE et sont conservées par le département. Conformément à la loi n° 78-17, chaque candidat peut accéder aux données le concernant, les faire rectifier ou, pour un motif légitime, effacer, en contactant : candidaturefc.ism@uvsq.fr en précisant en objet du mail le formulaire où vos données ont été renseignées.

8. Procédure d'admission

La procédure d'admission se fait en trois temps :

- Instruction du dossier aussi bien sur le plan administratif que sur le plan pédagogique (profil et niveau académique ; nature du projet professionnel et cohérence avec la formation visée, etc.) ;
- Entretien statutaire et professionnel avec le candidat : il porte sur la pertinence de la formation visée au regard du projet professionnel et le statut du candidat lors de la formation. Une éventuelle réorientation peut être proposée ou conseillée au candidat ;
- En cas d'admissibilité, entretien pédagogique avec la commission d'admission de la formation visée.

La décision définitive est notifiée au candidat au plus tard 2 mois après l'enregistrement de sa candidature.

L'admission définitive à une formation est conditionnée par la signature d'une convention de formation continue.